

DELIBERATION N° 2025 - 33

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 10 juillet 2025,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix
délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est
prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSEL, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MOUELHI KANAAN</i>	6
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT</i>	1
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, BROSEL, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MOUELHI KANAAN,
BROSSAT (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025-33

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la cession avec marché public de travaux à SNCF Réseau, du local Brigades d'une surface d'environ 744 m² SDP dans le lot T10A ZAC Paris Rive Gauche à Paris 13^{ème}.

Article Deux

Le montant de la cession du volume à bâtir est de 1.100€ HT/ m² de Surface de Plancher, à actualiser en fonction de l'indice du coût de la construction publié au Journal Officiel à la date de signature de l'acte de vente, sachant que l'indice de base est celui du 3^{ème} trimestre 2020, auquel s'ajoute la TVA applicable le jour de la signature de l'acte authentique.

Article Trois

La part du prix de vente correspondant aux travaux s'élève à 3.617.726 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur applicable au jour de son exigibilité.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier ainsi que tous les actes liés à l'organisation juridique de l'ensemble immobilier.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2025-34

Vu les articles R146-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, R 146-16, R. 146-18, R146-25 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil d'administration de Paris Habitat n°2024-15 du 20 juin 2024 procédant à la désignation des mandataires IGH titulaires et suppléants,
Vu la délibération du Conseil d'administration de Paris Habitat n° 2024-37 du 17 octobre 2024 relative à la délégation de compétence du Conseil d'administration au Bureau du Conseil d'administration,
Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration n° 2025-18 du 17 avril 2025 désignant Monsieur Zeyd MAZUR, en tant que Mandataire IGH titulaire de la Direction des Territoires Métropolitains,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSEL, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MOUELHI KANAAN</i>	6
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT</i>	1
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, BROSEL, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025-34

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Monsieur Dominique GOMIS, Responsable Entretien Maintenance de la Direction des Territoires Métropolitains est désigné en tant que mandataire IGH suppléant de la Direction des Territoires Métropolitains.

Article Deux

Cette désignation prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2025- 35

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R421-16 et R421-18,
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix
délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est
prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSEL, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MOUELHI KANAAN</i>	6
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT</i>	1
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, BROSSEL, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MOUELHI KANAAN,
BROSSAT (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025-35

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisé le lancement de l'opération de rénovation durable du parc existant et de l'amélioration du confort intérieur ainsi que l'amélioration de qualité de service et la création d'ilots de fraîcheur concernant l'ensemble immobilier « Porte de Vitry – 613PV » situé à Paris 13^{ème}, selon le dépôt de financements correspondants.

Article Deux

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2025- 36

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article *R.421-16-9,
Vu la délibération n° 2024-01 en date du 21 mars 2024 du Conseil d'administration relative aux compétences du Bureau du Conseil d'administration,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Vu le projet de protocole ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix
délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est
prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSEL, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MOUELHI KANAAN</i>	6
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT</i>	1
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, BROSSEL, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MOUELHI KANAAN,
BROSSAT (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025-36

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est acté le principe d'une transaction entre PARIS HABITAT et l'association COULEUR BRAZIL, locataire de locaux d'activité sis 18/20 rue du Borrégo-75 020 Paris, et définissant les modalités d'indemnisation du trouble de jouissance subi du fait de l'impact sur l'activité de l'association des multiples dégâts des eaux survenus dans les locaux depuis juin 2012.

Article Deux

PARIS HABITAT-OPH accorde à l'association COULEUR BRAZIL une indemnité globale de QUARANTE MILLE QUATRE CENT DIX HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (40 418,99 €) se répartissant comme suit :

- Une indemnité de VINGT MILLE QUATRE CENT DIX HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (20 418,99 €) au titre de la perte de jouissance des locaux.

- Une indemnité forfaitaire, globale et définitive d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) au titre du préjudice d'exploitation des locaux.

Article Trois

L'association COULEUR BRAZIL restant redevable au titre de loyers et charges de la somme de TRENTE SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (37 470,78 €) à la date du 29 juillet 2025 et après déduction des indemnités ci-dessus mentionnées d'un montant total de QUARANTE MILLE QUATRE CENT DIX HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (40 418,99 €), est autorisé le versement d'une indemnité d'un montant de DEUX MILLE NEUF CENT QUARENTE HUIT EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (2 948,21 €). Ce montant viendra en déduction de la prochaine échéance du 1^{er} octobre 2025 (facturation 4^{ème} trimestre 2025).


Eric PLIEZ
Président